

Les Aides de la Région AURA 2023* pour les propriétaires forestiers.

Résumé des aides financières de la Région AURA pour faire réaliser des travaux dans vos parcelles.

*en gras : modifications 2023

Le montant d'aide = 60% maximum du devis.

| Types d'aide disponibles | | Pour quel objectif ? | Montants plafonnés | Critères généraux d'éligibilité |
|--------------------------|---|---|--|--|
| A | 1-Aide au dépressage des jeunes plantations > 1000 t./ha sur pente > 35% | Pour éliminer précocement les jeunes arbres sans avenir, au profit des plus belles. | 500€/ha résineux | Tous les travaux sont réalisés par des professionnels (factures). Surface minimale par type de travaux : 2 hectares (en plusieurs îlots, si besoin mais pour un même type). Faire une demande pour chaque type de travaux. Le demandeur ainsi que l'entreprise qui réalise les travaux doivent être engagés dans une démarche de certification (PEFC etc.). Document de gestion durable (PSG, RTG, CBPS+) obligatoire pour le demandeur. |
| | 2-Aide au dépressage de la régénération naturelle de feuillus ou ds résineux | Pour lutter contre la concurrence et le surnombre (particulièrement adaptée au renouvellement des sapinières). | & 600€/ha feuillus | |
| B | Aide à l'élagage à grande hauteur des feuillus ou des résineux | Pour obtenir à terme 6m de grume de 1 ^{ère} qualité sans nœud. | 600€/ha | |
| C | Aide à la taille de formation des jeunes feuillus | Pour obtenir la bonne rectitude de l'arbre et produire une grume de qualité. | 300€/ha | |
| D | 1-Aide au marquage des coupes en feuillus pour conversion en futaie irrégulière | Pour obtenir à terme une futaie irrégulière à partir d'un taillis, mélange futaie-taillis ou d'une futaie régulière | 250€/ha | |
| | 2-Aide au marquage des coupes en résineux pour conversion en futaie irrégulière | Pour obtenir à terme une futaie irrégulière à partir d'une plantation résineuse ou d'une sapinière. | maximum : 10 ha par an. | |
| E | Aide au grattage, scarification du sol | Pour favoriser l'apparition rapide de la régénération naturelle partout sur la parcelle | 400€/ha | |
| F | 1-Aide à la 1 ^{ère} plantation d'une parcelle nue ou d'accrus | Premier boisement pour mettre en production forestière une parcelle dotée d'un bon potentiel stationnel. | -mélanges feuillus & Fus-résineux 2 000€/ha | |
| | 2-Aide au reboisement d'un peuplement de faible valeur* (*constatée oblig. avant coupe) | Pour remplacer un peuplement actuellement sans potentiel d'amélioration. | -mélanges résineux 1 700€/ha | |
| | 3-Aide au reboisement par enrichissements en trouées d'une parcelle, en conservant une partie de l'existant | Pour reboiser en préservant des zones d'accompagnement naturel (régé. naturelle) et de protection climatique. | -une seule essence 1 200€/ha Aides plafonnées à 4ha. | |

L'instruction de ces demandes d'aide est assurée par les techniciens du CRPF. Soyez vigilant pour constituer votre dossier de demande d'aides précisément et avec toutes les pièces avant envoi. Ceci afin d'éviter les demandes de compléments qui retarderont sa validation.

N'hésitez pas à appeler le technicien CRPF de votre secteur <https://auvergnerhonealpes.cnpf.fr> rubrique « contact personnel du CRPF » pour obtenir des informations complémentaires et vous aider.